

# COMMUNIQUE

**Mercredi 8 novembre 2023, notre institut Alif Lam Mim a fait l'objet d'une opération de contrôle « dans le cadre du comité opérationnel départemental anti-fraude ».**

Ce contrôle était destiné à « *rechercher les auteurs d'infractions de travail dissimulé, recours au travail dissimulé, publicité pour le travail dissimulé, emploi de travailleur étranger démuné de titre de travail* ».

Compte tenu de l'objet initial et de la nature du contrôle, nous avons étonnamment été interrogés sur l'ensemble de notre activité (contenus pédagogique, profil de notre public, enseignement du Coran ...). En toute transparence, nous avons coopéré et présenté tous les documents réglementaires demandés.

Hier, **lundi 13 novembre, en fin d'après-midi, nous avons été surpris de recevoir un arrêté préfectoral nous demandant l'interruption temporaire « de l'accueil collectif de mineurs » « jusqu'à mise en conformité » alors que nous étions dans l'attente d'un mail pour pièces complémentaires à transmettre.** Dans le contexte actuel, on ne peut que s'interroger sur les méthodes et les motivations de ce contrôle ainsi que de la diffusion d'informations diffamantes dans un article à charge publié par un journal gratuit aux méthodes douteuses. Ceci alors même que nous n'avons pas encore été notifiés de cette décision. Les insinuations et les accusations calomnieuses que contient cet article feront l'objet d'un dépôt de plainte en diffamation.

**Nous avons toujours mis un point d'honneur à exercer notre activité dans le cadre de la loi et des valeurs morales que nous portons afin d'assurer la sécurité et l'intégrité du personnel et des élèves.**

**En ce qui concerne l'objet initial du contrôle, à savoir le personnel de l'institut, l'arrêté préfectoral de suspension temporaire ne relève aucune infraction.** Tout notre personnel est sous contrat de travail, diplômé et justifie de son honorabilité. Aussi, **nous satisfaisons toutes les exigences légales demandées.** De plus, lors du contrôle, l'organisation, les outils et l'aménagement de notre institut ont été salués.

Le point relevé sur la sécurité est d'autant plus surprenant que **la commission d'urbanisme a émis un avis favorable pour l'ensemble de notre bâtiment dont le rez-de-jardin qui est déclaré en centre de formation.** Et nos assurances souscrites couvrent autant le bâtiment que la nature de nos activités dans l'enseignement.

De fait, **la seule motivation de l'arrêté de suspension repose sur la déclaration exigée auprès de Jeunesse et Sport qui incombe aux centres de loisirs.** Cependant, à notre connaissance, cette déclaration n'a été exigée à aucune autre école d'instruction religieuse. En effet, ce contrôle tente de requalifier notre établissement en centre de loisirs pour mineurs, ce que nous ne sommes pas. **Nous contestons donc ce motif de suspension avec nos avocats via les voies légales.**

**En conséquence des éléments sus-mentionnés :**

- **L'accueil des élèves mineurs est suspendu jusqu'à nouvel ordre.**
- **Les cours pour adultes sont maintenus.**

Nous vous tiendrons au courant de l'avancement des procédures au fur et à mesure des nouveaux développements, et **nous reviendrons vers vous dans les meilleurs délais concernant la date et des modalités de reprise des cours pour les enfants.**

Merci de la confiance que vous nous avez toujours témoignée et des nombreux messages de soutien adressés.

Malgré ce climat de suspicion généralisé à l'égard de notre communauté, restons unis et confiants quant à la justice dans notre état de droit.